Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260624-2026_048-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-048] CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE (38 RUE NATIONALE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 juin 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI (*arrivée à 18h39*), Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Olivier PARCOLLET.

Excusées : Virginie CAILLOT (donne pouvoir Erwann GRANDIN), Isabelle MARTIN et Pauline GUILLON.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	12	8	1	13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Yannick GUEGAN.

Dans le cadre de de la construction de 10 logements au 38 rue nationale par Morbihan Habitat, il est proposé de conclure une convention de servitude avec Morbihan Energies sur la parcelle AB274 (38, rue nationale).

Cette convention permet notamment à Morbihan Energies :

- D'enfouir une ligne électrique souterraine de 410 volts sur une bande de 0.45 mètres de large, 1 ligne électrique souterraine d'une longueur d'environ 30 mètres dont tous les éléments seront situés au moins à 0.85 mètres de la surface après travaux ;
- D'y établir un ou plusieurs coffrets de branchement et des liaisons entre coffrets ;
- D'y établir en limite si besoin des bornes de repérages ;
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou dessouchage de tout plantation se trouvant à proximité de la ligne électrique.

Cette convention de servitude ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle AB274 (38, rue nationale), conclue avec Morbihan Energies;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260624-2026_048-DE

- autorise Mme le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour	**13**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
Yannick GUEGAN